Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026111-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 4 novembre 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 14
Date de convocation : 23 octobre 2026

Le quatre novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Serge OLLIVAUX, Nolwenn BOHEC

Absents, excusés : Lizig CLOAREC

Secrétaire de séance : Nelly ROPARS

2026111 - Fixation de la durée d'amortissement du fonds de concours pour le parc roulant du SDIS

Morgane BROUDER, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025, décidant la participation de la collectivité au financement du renouvellement du parc roulant du SDIS, à hauteur de 1 euro 50 par habitant sur la base de la population DGF, qui représente 1 602 habitants. *(La population DGF comprend principalement la population municipale : les habitants recensés par l'INSEE, la population comptée à part : certaines personnes ayant une résidence habituelle dans une autre commune mais conservant un lien avec la commune concernée et une majoration liée au nombre de résidences secondaires : une personne supplémentaire par résidence secondaire).*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune

Considérant les participations exceptionnelles demandées à la commune par le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22), au titre du financement du parc roulant, pour les années 2025 et 2026

Considérant que ces participations constituent des dépenses d'investissement amortissables

Considérant qu'il convient de fixer la durée et les modalités d'amortissement de ces dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à un an la durée d'amortissement des participations exceptionnelles versées au SDIS 22 au titre du financement du parc roulant.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20261104-COM2026111-DE

- **RETIENT** les modalités d'amortissement suivantes :
  - Participation exceptionnelle au titre de 2025 : amortissement sur l'exercice 2026.
  - Participation exceptionnelle au titre de 2026 : amortissement sur l'exercice 2027.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC * 22 (Côtes-d'Armor)

Nelly ROPARS
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 9 novembre 2026
Et publication ou notification le 9 novembre 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC * 22 (Côtes-d'Armor)